

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 902

15 septembre 2005

SOMMAIRE

Alternative Investments, Sicav, Luxembourg	43250	Lemanik Sicav, Luxembourg	43294
Alternative Investments, Sicav, Luxembourg	43252	Leroy Merlin Participations & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	43290
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg	43290	Lion Belgium, Sicav, Luxembourg	43296
Copperfield International S.A., Luxembourg	43290	Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg	43288
Coronado Holding S.A., Luxembourg	43293	Melina S.A.H., Luxembourg	43291
Deka International S.A., Luxembourg	43274	Mercurion Asia Fund, Sicav, Luxembourg	43291
Diagonale S.A., Leudelange	43279	Merrill Lynch Master Series, Sicav, Senningerberg	43252
DML Holding S.A., Luxembourg	43294	OK TV S.A., Bridel	43275
Eurogrigliati S.A., Luxembourg	43289	Orchid Real Estate S.A., Luxembourg	43250
Everclean International S.A., Boevange	43296	Picadilly Development S.A., Luxembourg	43288
Fortilux S.A., Luxembourg	43293	Picadilly Development S.A., Luxembourg	43288
Geficom S.A., Rombach/Martelange	43274	Sichel Industrie S.A., Luxembourg	43278
Geficom S.A., Rombach/Martelange	43275	Société Générale de Participations Agro-Alimen- taires S.A., Luxembourg	43249
Globe Star Incorporation S.A., Luxembourg	43294	Sodevim S.A.H., Luxembourg	43293
GSI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43281	Sparinvest, Sicav, Luxembourg	43292
Immobilière Ciel S.A., Luxembourg	43288	Trade Lake Company S.A., Luxembourg	43290
Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	43295	Vericon Holding S.A., Luxembourg	43295
International Fund Management S.A., Luxembourg	43274	Xademu Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	43292
Invesco GT, Sicav, Luxembourg	43289		
Isidro International S.A.H., Luxembourg	43292		

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 28.972.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A.

J.-M. Heitz / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(037311.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

ORCHID REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.225.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ORCHID REAL ESTATE S.A.

Signature

(036264.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

ALTERNATIVE INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 95.778.

In the year two thousand and five, on the eighth of June.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of ALTERNATIVE INVESTMENTS SICAV (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 8, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of October 29, 2003, number 1123. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary on April 7, 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 445 of April 28, 2004.

The meeting was opened with Mrs Christelle Vaudémont, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Gaëlle Zuccaro, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Alexandra Dimitrijevic, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1. Modification of the article 24, paragraph 1, of the articles of incorporation as follows: «Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable as determined in the Prospectus but not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day».

2. Miscellaneous.

II.- The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III.- It appears from the attendance list, that out of 346.500 shares in circulation, 200.000 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the present extraordinary general meeting has been convened registered letter sent to shareholders on May 25, 2005.

V.- The present meeting is regularly constituted and the shareholders declare that they had due notice of the agenda before the meeting.

Then the general meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 24, first paragraph as follows:

«Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable as determined in the Prospectus but not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first name and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALTERNATIVE INVESTMENTS SICAV (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 29 octobre 2003, numéro 1123, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 445 du 28 avril 2004.

L'assemblée («l'Assemblée») est présidée par Madame Christelle Vaudémont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Madame Gaëlle Zuccaro, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Alexandra Dimitrijevic, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 24, alinéa 1^{er}, des statuts comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable conformément aux délais indiqués dans le prospectus et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter de la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.»

2. Divers.

II.- Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte;

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 346.500 actions en circulation, 200.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 25 mai 2005.

V.- La présente Assemblée est régulièrement constituée et les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'Assemblée.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 premier alinéa des statuts comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable conformément aux délais indiqués dans le prospectus et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter de la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur prénom, nom et lieu de résidence, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Vaudémont, G. Zuccaro, A. Dimitrijevic, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 2005, vol. 431, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2005.

H. Hellinckx.

(055119.2/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

ALTERNATIVE INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 95.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005 .
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2005.

H. Hellinckx.

(055121.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

MERRILL LYNCH MASTER SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 110.381.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, having its registered office at 33, King William Street, London EC4R 9AS, United Kingdom, here represented by Mrs Josiane Schroeder, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

2) WIMCO NOMINEES LIMITED, having its registered office at 33, King William Street, London EC4R 9AS, United Kingdom, here represented by Mrs Josiane Schroeder, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation (the «Articles») as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of MERRILL LYNCH MASTER SERIES (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be not less than one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-), six months after launch.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with article twenty-four hereof at the net asset value or at the respective net asset value per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for, delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes or sub-classes, issued within the relevant class of shares corresponding to a portfolio of assets (hereafter referred to as a «Fund») and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corre-

sponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Fund.

The board of directors may decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in article twenty-four hereof. The subscriber may, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates.

Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the object of the Company.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share being vested in a person who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person, who is precluded from holding shares in the Company, and

c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder, bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with article twenty-three hereof, less a redemption charge and / or contingent deferred sales charge as may be decided from time to time by the board in respect of all redemptions and disclosed in the current prospectus.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in Euro, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles and unless varied by the board of directors in accordance with applicable laws and described in the then current prospectus, the term «United States Person» or «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing under the laws of any state, territory or possession of the United States of America (other than a partnership that is not treated as a United States person under any applicable Treasury regulations), or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, any estate or trust, other than an estate the income of which from sources without the United States of America (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States of America) is not included in gross income for purposes of computing United States federal income tax payable by it, any trust if a court within the United States is able to exercise primary supervision over its administration and one or more United States persons have the authority to control all substantial decisions of the trust, or certain trusts in existence on 20th August, 1996 and treated as United States persons prior to such date, which elect pursuant to regulations to continue to be treated as United States persons.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20th of June at 2.00 p.m. and for the first time in 2007. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Fund, class or sub-class or of several Funds, classes or sub-classes may be convened by the Board to decide on any matters relating to such one or more Funds, classes or sub-classes and/ or to a variation of their rights.

Art. 11. The quorum and delays required by the laws shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing

another person as his proxy in writing or by any other communication mediums. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

As long as the share capital is divided into different classes of shares and shares are of different sub-classes, the voting rights attached to the shares of any class or sub-class (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class or sub-class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that class or sub-class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall *mutatis mutandis* apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the class or sub-class in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that class or sub-class (or, if at any adjourned class or sub-class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of the class or sub-class in question or his proxy shall be a quorum).

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent or transmitted by any other communication media at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer shares are issued notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company. A majority of the board of directors shall at all time comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meeting may take place in the United Kingdom.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any director as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or notice given by any other communication media of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by any other communication media of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by any other communication media another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telecopier. Directors may also attend meetings of the board of directors by means of conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors, or are participating in a video-conference or in a conference call and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution may express their consent on one or several separate instruments in writing, or by any other communication media, including by telephone, provided in such latter event that such vote is duly documented in minutes thereof. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the date on which the last director signs.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions

to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit, provided that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

No member of the board of directors shall participate at a board meeting by video-conference or conference call from the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to act on behalf of the Company in relation to all matters which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

* such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

* the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

* the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

* no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

* the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

* the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

* the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

* issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

* issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

* issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

* issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

* the composition of the index is sufficiently diversified,

* the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

* it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director, associate or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the MERRILL LYNCH GROUP or any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Directors in their absolute discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the board of directors or in any other way determined by a resolution of the board.

Art. 20. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 7 business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or after the date on which the share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the net asset value for the relevant class as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less such sum as the directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, the resulting amount to be rounded down as the directors may decide and less a redemption charge and / or contingent deferred sales charge prevailing at the date on which the redemption is effected, as may be decided by the board from time to time and as disclosed in the prospectus. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions on conversion as it shall determine, and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below such number of shares or countervalue as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Company will not be bound to redeem or convert any Shares of a Fund on any one Valuation Day if there are redemption or outgoing conversion orders that day for all classes of Shares of that Fund with an aggregate value of 10% of the approximate value of that Fund and the Company may defer redemptions and conversions in exceptional circumstances that may, in the opinion of the Board of Directors, adversely affect the interests of holders of any class or classes of Shares of that Fund as described in the Company's current prospectus.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under article twenty-two hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of any particular Fund is not sufficient to enable payment or redemption to be made within the stated settlement period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may decide from time to time that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount less than that disclosed in the prospectus.

The board of directors may decide from time to time that, if a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder or shares of one class below such amount as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all its shares of such class.

If any such amount payable to a single shareholder exceeds 5% of the Net Asset Value of a Fund the Directors may defer the despatch or transfer as the case may be of all or part of such amount to a date not later than the seventh Business Day after the date on which it would otherwise have been payable.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption proceeds to such period not exceeding 45 bank business days, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to a particular class of shares shall be invested and this exclusively with respect to those classes of shares the specific investment objectives and policies of which provide for investments in securities of issuers in developing countries.

At the shareholder's request, the Company may elect to make an in specie payment, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest. In the case of an in specie distribution, the auditor of the Company shall deliver an audit report at the shareholder's cost in accordance with applicable laws.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per share, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal holiday by banks and by the stock exchange in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank and stock exchange business day following such holiday.

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue, redemption (including conversion) of shares of such class from its shareholders during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

- b) during any period where the net asset value per share of Investment Funds in which the Company has substantially invested is suspended;
- c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or
- d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or other market; or
- e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange; or
- f) any period when the net asset value per share of any subsidiary of the Company may not be accurately determined; or
- g) where notice has been given or a resolution passed for the closure or merger of a Fund in accordance with Article 28 hereof; or
- h) in respect of a suspension of the issuing of shares only, any period when notice of winding up of the Company as a whole has been given.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares and in such other currency as the board of directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole second decimal, with half a decimal being rounded up. If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, conversions and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered) except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) the value of cash in hand or on deposit, of bills payable on demand and of any amount due, of prepaid expenses, of dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be equal to the respective nominal value or amount, except if it appears unlikely that such nominal value or amount may be obtained, in which case the value shall be determined by deducting a certain amount which appears adequate to the Directors for the purpose of reflecting the true value of these assets;
- b) the value of all securities and other assets not within paragraph a) forming any particular Fund's portfolio shall be determined by last known prices upon close of the exchange on which those securities or assets are traded or admitted for trading. For securities traded on markets closing after the time of valuation, last known prices as of this time or such other time may be used. In certain circumstances disclosed in the company's current prospectus, the Directors may use bid or offer prices. The value of any securities or assets traded on any other regulated market shall be determined in the same way. Where such securities or other assets are quoted or dealt in on or by more than one stock exchange or regulated markets the Directors may in their discretion select one of such stock exchanges or regulated markets for such purposes;
- c) Shares or units in Investment Funds managed by the Investment Manager or any of its associates shall be valued using prices based on the current day's Net Asset Value where these are calculated and available prior to the valuation point. Where the Net Asset Value is calculated after the valuation point, or the current day's Net Asset Value is not available, the latest available published price will be used. If bid and offer prices are published, the mid of the bid price and discounted offer price will be used (the «mid-price»). For these purposes, the discounted offer price is the offer

price less any discounted sales charge. Shares or units in other Investment Funds shall be valued at the last published Net Asset Value or (if bid and offer prices are published) the mid-price.

d) securities not traded on or admitted to any official stock exchange or any regulated market, and securities so traded or admitted the last known price of which is not considered to reflect their true value, will be valued by the Directors with prudence and good faith on the basis of their expected disposal or acquisition price (as appropriate);

e) subject to what is said above, if on the date of the valuation cash or other assets belonging to the Company have been or are being disposed of, the amounts so to be obtained by the Company shall be included in the Company's assets, in lieu thereof; if however the value of such assets is not yet precisely known, it shall be appraised by the Directors with prudence and in good faith;

f) if in any case a particular value is not ascertainable as above provided or if the Directors shall consider that some other method of valuation more accurately reflects the fair value of the relevant security or other asset for the purpose concerned, then in such case the method of valuation of the relevant security or other asset shall be such as the Directors in their absolute discretion shall decide.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining any registration with an authorisation from governmental authorities and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares provided that the board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the board of directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the board of directors under this article; provided that the liabilities shall be segregated on a class by class basis with third party creditors having recourse only to the assets of the class concerned;

(e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of any class of share, the net asset value of such class of share, shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this article:

a) shares of the Company to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the Euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of share plus such commission as the sale documents may provide plus such sum as the directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the directors may decide from time to time. Any remuner-

ation to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

The issue price may, upon approval of the board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report prepared by the auditor of the Company at the investor's cost confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company and the relevant Fund.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31st December 2006. The accounts of the Company shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board provided that any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are to be declared to the shares or other distributions of any class shall be subject to a sole vote of the shareholders of the relevant class.

Dividends shall be paid in Euro or such other currency in which the net asset value of the shares of any class is expressed.

Interim dividends may be paid out upon decision of the board of directors.

The Company may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the Portfolios as the directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or classes of share is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or classes during an accounting period.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law. No dividends shall be declared in respect of accumulation shares.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

If at any time the aggregate Net Asset Value of the Company shall be less than EUR 25,000,000, the Company may, by notice to all holders of Shares, redeem on the Dealing Day next following the expiry of the notice all (but not some) of the Shares not redeemed.

If for any reason the Net Asset Value of any Fund is lower than 15 million or if the Directors deem it appropriate because it is in the interest of the shareholders or because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Fund the directors may terminate the Fund by redeeming all (but not some) of the Shares of that Fund on the next Dealing Day following the expiry of such period of notice or, after giving thirty days' prior notice to the holders of Shares of the relevant class merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.

The termination of a Fund by way of a compulsory redemption of all Shares or the merger of the Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those outlined in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval of such termination or merger, as the case may be, by the shareholders of the Fund at a duly convened meeting or meetings which may be validly held without quorum of presence and may decide by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Directors or approved by the shareholders of the relevant Fund will be binding on the holders of Shares of the relevant Fund upon thirty days' prior notice thereof.

In case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at close of liquidation of a Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

The redemption price of Shares of any Fund which is to be terminated pursuant to the above provisions shall, as from the date on which notice or approval is given (as the case may be), reflect the anticipated realisation and liquidation costs of such termination, and no redemption charge may be made in respect of any such redemption.

Art. 29. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.

Subscription and payment

The Shares have been subscribed and issued as follows:

1) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED hereabove mentioned, has subscribed to 309 Shares without par value issued at a price of 100.- Euro each fully paid up in cash.

2) WIMCO NOMINEES LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to 1 Share without par value of issued at a price of 100.- Euro fully paid up in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand Euro (8,000.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-mentioned parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Extraordinary General Meeting of Shareholders has passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

The following persons are elected as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2007:

- Frank P. Le Feuvre, Managing Director, MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, professionally residing in Forum House, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8RL, Channel Islands

- Geoffrey Radcliffe, born on 8 October 1958, in Douglas, Isle of Man, Director and General Manager, MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., professionally residing in 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

- Jean-Claude Wolter, Avocat Honoraire, Director of Companies residing in 232, rue Edith Cavell, B-1180 Brussels, Belgium.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolved to authorize the Board of Directors to delegate the day to day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors.

Second resolution

The following company has been elected as auditor until the annual general meeting of Shareholders to be held in 2007:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Third resolution

The registered office shall be at 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

In faith of which, the present deed, done and executed in Luxembourg on the day named at the beginning of this deed, after having been read to appearing parties, all of them known to the notary public by their names, usual first names, civil status and addresses, has been signed by the appearing parties together with Us, the notary public.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, établie et ayant son siège social à 33, King William Street, Londres EC4R 9AS, Royaume-Uni, ici représentée par Madame Josiane Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. WIMCO NOMINEES LIMITED, établie et ayant son siège social à 33, King William Street, Londres EC4R 9AS, Royaume-Uni, ici représentée par Madame Josiane Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présente acte aux fins d'enregistrement;

lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination MERRILL LYNCH MASTER SERIES (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est situé dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré dans la commune de Niederanven, du Grand-Duché de Luxembourg, par le vote d'une résolution par le conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), six mois après son lancement.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment, sans limitations, à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix par action égal aux valeurs nettes respectives déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour ces actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories ou sous-catégories différentes, émises dans la catégorie d'actions relevante, correspondant à un portefeuille d'avoirs (ci-après dénommé «Compartiment») et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des Compartiments.

Le conseil d'administration peut décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme ou en actions nominatives, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par facsimile. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées périodiquement par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Le souscripteur peut obtenir, sans délai non nécessaire, livraison des certificats d'actions définitifs.

Les actions pourront également être émises par acceptation de la souscription contre l'apport sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions émises par la Société autres que des actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu dans la mesure où il a été notifié à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par inscription du transfert à opérer par la Société suite à la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés satisfaisants par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un bon délivré par une assurance mais sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaire afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionnariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du conseil d'administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encouru ou souffert.

La Société pourra plus spécifiquement restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation à des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société selon la procédure suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions, l'avis de rachat spécifiant les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée prépayée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions détenues auparavant par l'actionnaire seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action des actions de la Société de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, diminué d'une commission de vente et / ou d'une commission de vente différée telle qu'elle pourra être déterminée de temps en temps par le conseil d'administration en ce qui concerne tous les rachats et telle que décrite dans le prospectus actuel.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions en euros sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après dépôt du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action

contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts et sauf modification apportée par le conseil d'administration conformément aux lois applicables et décrite dans le prospectus alors d'actualité signifiera tout citoyen, ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une association organisée ou existant sous les lois d'un quelconque Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique (autre qu'une association qui n'est pas traitée comme un ressortissant des Etats-Unis sous une quelconque réglementation financière applicable) ou une société organisée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un quelconque Etat, territoire ou possession de ces derniers, toute succession ou trust, autre qu'une succession dont les revenus provenant de l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas réellement connecté avec la conduite d'affaires à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique) ne sont pas inclus dans les revenus bruts pour les besoins de la computation des impôts sur le revenu fédéraux des Etats-Unis payable par cette succession, un trust quelconque si un tribunal dans les Etats-Unis peut exercer une surveillance principale sur son administration et un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles du trust, ou certains trusts existant au 20 août 1996 et traités comme des ressortissants des Etats-Unis avant cette date, qui élisent, conformément aux réglementations de continuer à être traités comme des ressortissants des Etats-Unis.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la société quelque soit la catégorie d'actions détenues. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20 juin à 14 heures et pour la première fois en 2007. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvrable à Luxembourg qui suit immédiatement ce jour.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiment, catégorie ou sous-catégories pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Compartiments, catégories ou sous-catégories et/ou à une modification de leurs droits.

Art. 11. Les quorum et délais requis par les lois régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action à l'intérieur de sa catégorie, donne droit à une voix sauf les restrictions éventuellement imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales. Tant que le capital social est divisé en différentes classes d'actions et que les actions appartiennent à des catégories différentes, les droits de vote attachés aux actions de toute classe ou catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission des actions de ladite classe ou catégorie), seulement être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des actionnaires de ladite classe ou catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les actionnaires de cette classe ou catégorie, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe ou catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces actionnaires, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la classe ou de la catégorie en question constituera un quorum).

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale ou par tout autre moyen de communication au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera à tout moment composé par une majorité de personnes qui, pour les besoins de fiscalité ne résident pas au Royaume-Uni.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront les qualités requises étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion ne pourra avoir lieu au Royaume-Uni.

Si un président est nommé, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en l'absence d'un président nommé ou en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner tout administrateur en tant que président pro tempore à la majorité des voix présentes à une telle assemblée générale.

Un avis écrit, ou un avis émis par tout autre moyen de communication de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou tout autre moyen de communication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Ils pourront également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme. Les administrateurs pourront également assister aux réunions par conférence téléphonique et conférence vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une conférence téléphonique et si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ou participant grâce à la vidéoconférence ou à une conférence téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs de la Société agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit, ou tout autre moyen de communication, y compris par téléphone, à condition dans ce dernier cas, qu'un tel vote soit dûment répertorié dans le procès verbal des délibérations du conseil. La date de la décision contemplée par ces résolutions sera celle à laquelle le dernier administrateur signera.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi déléguer ses pouvoirs, autorités et discrétions à un comité composé de telles personnes (membres ou non du conseil d'administration) tel que jugé nécessaire, étant entendu qu'aucune délégation ne peut être faite au profit d'un comité de membres du conseil d'administration dont la majorité des membres consisterait en administrateurs qui résident au Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité du conseil d'administration ne peut avoir lieu au Royaume-Uni et aucune telle réunion ne peut être valablement tenue si la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion sont des résidents du Royaume-Uni.

Aucun membre du conseil d'administration ne devra participer à une réunion du conseil par conférence vidéo ou par conférence téléphonique à partir du Royaume-Uni.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore qui aura assumé la présidence à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte, pour le compte de la Société, pour toute matière qui n'est pas expressément réservée par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour

les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale, de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout sous-fonds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Sous-Fonds dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Sous-Fonds, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Sous-Fonds.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel que visé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations ou intérêts, les fonctions ou opérations avec MERRILL LYNCH GROUP ou toute autre société associée ou filiale, ou encore toute société ou entité désignée par le Conseil d'administration, périodiquement, à son absolue discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou fondés de pouvoir autorisés à cet effet à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration ou de toute autre manière déterminée par une résolution du conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale et restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables au Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur

nette d'inventaire applicable ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats, si cette date est ultérieure, et sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une somme que le conseil d'Administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais de transaction, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas suivant décision du conseil d'administration, diminué d'une commission de rachat et / ou une commission de vente différée prévalant à la date à laquelle le rachat est effectué, tel qu'il pourra être décidé de temps en temps par le conseil d'administration et décrit dans le prospectus. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie d'actions à un prix égal à celui des valeurs nettes d'inventaire des actions des catégories respectives, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions au sujet des conversions qu'il déterminera et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Si le rachat ou la conversion d'actions réduirait la valeur des actions d'une catégorie détenues par un seul actionnaire en-dessous d'un certain nombre d'actions ou de sa contrevaletur à déterminer de temps à autre par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est supposé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne sera pas tenue de racheter ou de convertir des actions d'un Compartiment lors d'un Jour d'Evaluation s'il y a des ordres de rachat ou de conversion ce jour pour toutes les classes d'actions de ce Compartiment ayant ensemble une valeur de 10% de la valeur approximative de ce Compartiment et la Société pourra déferer les rachats et conversions dans des circonstances exceptionnelles qui pourront, selon l'opinion du conseil d'administration, avoir un impact adverse sur l'intérêt des actionnaires d'une classe ou de classes d'actions de ce Compartiment comme décrit dans le prospectus en vigueur de la Société.

Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 22 des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité d'un Compartiment particulier n'est pas suffisante pour permettre le paiement ou le rachat dans la période de règlement fixée, le paiement sera fait le plus tôt raisonnablement possible, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que le montant pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire ne peut être inférieur à un montant décrit dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut décider qu'au cas où un rachat, une conversion ou la vente d'actions ramène la valeur totale des actions d'une catégorie d'un seul actionnaire en-dessous de ce montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire sera considéré comme avoir requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

Si le montant remboursable à un actionnaire excède 5% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment le Conseil peut différer le paiement ou, le cas échéant, le transfert de tout ou partie de ce montant à une date n'excédant pas sept jours Ouvrables après la date à laquelle le montant aurait été payable.

Le conseil d'administration pourra étendre la période de règlement du produit des rachats à une période qui n'excède pas 45 jours ouvrables bancaires, tel qu'il pourra être requis par des contraintes de règlement ou autres qui prévalent dans les marchés financiers de pays dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à une catégorie d'actions particulière sera investie et ceci exclusivement en ce qui concerne ces catégories d'actions pour lesquelles les objectifs et politiques d'investissement spécifiques prévoient des investissements dans des titres d'émetteurs dans des pays en voie de développement.

La Société peut décider à la demande des actionnaires d'effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de distribution en nature le réviseur d'entreprises de la Société dressera, aux frais de l'actionnaire, un rapport d'expertise conformément aux lois applicables.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quelle catégorie d'actions, leur émission et leur rachat (y inclus la conversion) par les actionnaires:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) pendant toute période durant laquelle la valeur nette d'inventaire d'organismes de placement collectif dans lesquels la Société a substantiellement investi est suspendue;

(c) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions; ou

(d) lorsque les moyens de communication qui sont utilisés habituellement pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les prix ou valeurs actuels en toute bourse ou tout autre marché, sont hors de service;

(e) lors de toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(f) lors de toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire par action d'une filiale de la Société ne peut être convenablement déterminée; ou

(g) si notification a été donné ou une résolution a été prise en vue de la clôture ou fusion d'un Compartiment en vertu de l'article 28 des présentes; ou

(h) concernant uniquement la suspension de l'émission des actions, lors de tout période durant laquelle un avis de dissolution de la Société entière a été donné.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la devise de la catégorie d'actions concernée et dans toute autre devise déterminée périodiquement par le conseil d'administration et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constituée par la valeur des avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, et sera arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche, une demi unité étant arrondie vers le haut. Si depuis l'évaluation à la date déterminée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société appartenant à une catégorie d'actions sont négociés ou cotés la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, étant entendu que dans un tel cas la deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, les rachats et conversions effectués sur base de la première évaluation.

L'évaluation des valeurs nettes d'inventaire des différentes catégories d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) à l'exception de ceux à recevoir par une filiale de la Société;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où l'information y relative est raisonnablement accessible par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou autres pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital de la Société;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur de ces espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes les valeurs mobilières et autres actifs non inclus dans le paragraphe a) formant un portefeuille particulier d'un Compartiment sera déterminé par les derniers prix connus à la fermeture du marché sur lequel ces valeurs mobilières ou actifs sont échangés ou admis à être échangés. Pour les valeurs mobilières échangées sur des marchés clôturant après la période d'évaluation, les derniers prix connus à ce moment ou à tout autre moment peuvent être utilisés. Dans certaines circonstances publiées dans le prospectus en cours de la Société, le conseil d'administration peut utiliser des prix d'achat ou de vente. La valeur de toutes valeurs mobilières ou actifs échangés sur tout autre marché réglementé sera déterminée de la même façon. Lorsque ces valeurs mobilières et autres actifs sont cotés ou échangés sur ou par plus d'une bourse de valeurs ou marché réglementé, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, sélectionner une de ces bourses de valeur ou marché réglementé dans ce but.

c) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire de la Société ou un de ses associés seront évalués en utilisant des prix basés sur la valeur nette d'inventaire de la journée en cours si cette dernière est calculée et disponible avant le point d'évaluation de la Société. Si la valeur nette d'inventaire est calculée après le point d'évaluation, ou si la valeur nette d'inventaire de la journée en cours n'est pas disponible, le dernier prix disponible publié sera utilisé. Si des cours acheteurs ou vendeurs sont publiés, la moyenne du cours acheteur et cours vendeur escompté sera utilisée (le «cours moyen»). Pour ces besoins, le cours vendeur escompté est le cours vendeur duquel

est déduit toute commission de rachat. Les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire publiée ou (en cas de publication de cours acheteurs et cours vendeurs) le cours moyen.

d) Les valeurs mobilières non échangées ou admises sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, et les valeurs mobilières ainsi admises et échangées dont le dernier prix connu n'est pas considéré comme reflétant leur vraie valeur, seront évaluées par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi sur base de leur prix attendu de disposition ou d'acquisition (tel qu'approprié).

e) Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, si à la date d'évaluation, la Société a disposé ou est sur le point de disposer du liquide ou d'autres actifs lui appartenant, les montants ainsi obtenus par la Société seront inclus dans les actifs de la Société, au lieu de ceux-ci; si, cependant, la valeur des ces actifs n'est pas encore précisément connue, elle sera évaluée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

f) si, dans tous les cas, une valeur particulière n'est pas déterminable de la manière prévue ci-dessus ou si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus précisément la juste valeur de la valeur mobilière ou de l'autre actif visé pour l'objectif concerné, alors dans ce cas, la méthode d'évaluation de la valeur mobilière ou de l'autre actif visé sera celle que le conseil d'administration déterminera, à son absolue discrétion.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux payables à une filiale,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des gestionnaires d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts basée sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date d'évaluation et fixée de temps à autre par la Société et d'autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques ou de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, charges relatives à l'obtention d'un enregistrement auprès d'une autorité gouvernementale et toutes autres dépenses opérationnelles y compris le coût d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, frais de poste, de téléphone, télex et télécopieur. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes catégories d'actions étant entendu que le conseil d'administration peut relever tout avoir ou engagement antérieurement alloué s'il l'estime nécessaire; et le conseil d'administration peut, dans les livres de la Société, allouer un avoir d'une masse d'avoirs à une autre pour une raison quelconque (y compris en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société) un avoir ou une dette n'aurait pas été alloué(e) ou supporté(e) de la manière déterminée par le conseil d'administration suivant une disposition du présent article; étant entendu que les engagements seront séparés par classe vis-à-vis des tiers créanciers qui n'auront de recours que sur les actifs de la classe concernée.

e) à la date du paiement ou lors de l'avènement de la date de l'enregistrement, si celle-ci est déterminée, pour le paiement de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation et, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui sont exprimés dans une autre devise que l'euro, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux de marché et des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout rachat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, augmenté d'une commission éventuellement prévue dans les documents de vente plus une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les frais et charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision périodique des administrateurs. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le prix de vente peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, préparé aux frais de l'investisseur, confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions de la Société et du Compartiment concerné.

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social débutera à la date de création de la Société et se terminera le 31 décembre 2006. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur proposition du conseil d'administration étant entendu que toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires décidant de la déclaration ou non de dividendes ou d'autres distributions pour une catégorie, devra en outre être approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions.

Les dividendes seront payés en euros ou dans toute autre devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie est exprimée.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés sur décision du conseil d'administration.

La Société peut réaliser pour chacun des portefeuilles des arrangements d'égalisation considérés comme appropriés par le conseil d'administration en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour chacune des catégories d'actions n'est pas influencé par l'émission ou le rachat d'actions de cette catégorie pendant une même période comptable.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet de ramener le capital de la Société en-dessous du capital minimum imposé par la loi. Aucun dividende ne sera déclaré en ce qui concerne les actions de capitalisation.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Dans l'hypothèse où à un quelconque moment la valeur de l'actif net total de la Société est en-dessous de EUR 10.000.000, la Société peut moyennant un avis écrit donné à tous les Actionnaires racheter au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information, l'intégralité (et non seulement une partie) des Actions non rachetées.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque et pendant une période consécutive de 30 jours la valeur de l'actif net total d'un Compartiment est en-dessous de EUR 10.000.000, ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où cela serait dans l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil peut clôturer le Compartiment au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information ou, après avoir donné un préavis de trente jours aux actionnaires concernés, fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Compartiment par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Portefeuille à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Compartiment concerné sera opposable aux porteurs d'Actions du Compartiment concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'un Portefeuille seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg et ils seront prescrits après trente années.

Le prix de rachat des Actions d'une catégorie d'un Compartiment qui est à déterminer suivant les dispositions ci-dessus reflétera, à partir de la date à laquelle le préavis ou l'accord est donné (le cas échéant) les frais de réalisation et de liquidation anticipées et aucune commission de rachat ne peut être prélevée dans le cadre d'un tel rachat.

Art. 29. Ces statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires sujette aux exigences de quorum et de majorité prévues par les lois du Luxembourg. Toute modification affectant les droits des porteurs d'actions d'une catégorie vis-à-vis de ceux d'une autre catégorie sera soumise, en outre, auxdites exigences de quorum et de majorité concernant chacune des catégories concernées.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi de 2002.

Souscription et paiement

Les Actions ont été souscrites et émises comme suit:

1) MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS GROUP LIMITED, ci-avant désignée, a souscrit 309 Actions sans valeur nominale émises au prix de 100,- euros et libérées entièrement en espèces.

2) WIMCO NOMINEES LIMITED, ci-avant désigné, a souscrit 1 Action sans valeur nominale émise au prix de 100,- euros et libérée entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ huit mille euros (8.000,- EUR).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2007:

- Frank P. Le Feuvre, Managing Director, MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, résidant professionnellement à Forum House, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8RL, Channel Islands,

- Geoffrey Radcliffe, Director and General Manager, MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., résidant professionnellement 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

- Jean-Claude Wolter, Avocat Honoraire, Director of Companies, résidant à 232, rue Edith Cavell, B-1180 Bruxelles, Belgique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer à un ou plusieurs administrateurs la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société.

Deuxième résolution

La société suivante été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2007:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 1A Höhenhof, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2005, vol. 432, fol. 95, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(080219.3/242/1406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
H. R. Luxembourg B 8.558.

Der Verwaltungsrat der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. hat Herrn Matthias Ewald zum 1. September 2005 zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt.

Er ist damit berechtigt, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten zu vertreten.

Luxembourg, 26. August 2005.

R. Mach / B. Stuckenbroeker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080735.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.
H. R. Luxembourg B 28.599.

Der Verwaltungsrat der DEKA INTERNATIONAL S.A. hat Herrn Matthias Ewald zum 1. September 2005 zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt.

Er ist damit berechtigt, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten zu vertreten.

Luxembourg, 26. August 2005.

R. Mach / B. Stuckenbroeker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080737.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

GEFICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 102.551.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 27 mai 2005, enregistré à Redange, le 8 juin 2005, au volume 406, folio 41, case 12, les décisions suivantes ont été prises:

1.- Le siège social est transféré de Doncols à L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon - Commune de Rambrouch.

2.- La teneur du premier alinéa de l'article 2 des statuts est dorénavant comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.»

3.- L'assemblée a décidé de supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) représenté par trois cent soixante-douze actions (372) sans valeur nominale.

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les actionnaires, de sorte que le montant de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.»

4.- L'assemblée a décidé la suppression du bout de phrase «et pour la première fois en 2002» de sorte que l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 4^{ème} mercredi du mois de mai chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

5.- L'assemblée a accepté la démission de Madame Geneviève Delattre de son poste d'administrateur, d'administrateur-délégué et de présidente du conseil d'administration de même que la démission de Madame Valérie Van Der Bel et de Monsieur Fabrizio Zago de leurs postes d'administrateurs de la société.

Décharge a été donnée aux administrateurs démissionnaires.

6.- L'assemblée a décidé de nommer Madame Liliane Willeme, Monsieur Nicolas Maucllet et Monsieur Yvan Maucllet, tous préqualifiés, comme administrateurs de la société.

7.- L'assemblée a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Yvan Mauclet comme administrateur-délégué et de lui donner pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre des pouvoirs fixés suivant les articles 12 et 13 des statuts.

8.- L'assemblée a confirmé le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Réunion du Conseil d'Administration

Suite à cette assemblée générale extraordinaire le Conseil d'Administration de la société s'est réuni, et a pris les décisions suivantes:

Monsieur Yvan Mauclet a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué. Pouvoir lui a été donné d'engager la société par sa seule signature dans le cadre des pouvoirs fixés suivant les articles 12 et 13 des statuts.

Monsieur Yvan Mauclet a également été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 juin 2005.

L. Grethen.

(902468.3/240/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2005.

GEFICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(902469.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2005.

OK TV, Société Anonyme.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier.

R. C. Luxembourg B 107.660.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société OVERSEAS MEDIA EQUITY S.A., ayant son siège social à Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé (République des Seychelles);

2. Monsieur Raoul Castaing, employé privé, né à Juvisy sur Orge (France), le 14 octobre 1960, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 160, boulevard de la République (France).

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de OK TV.

Le siège social est établi à Bridel, commune de Kopstal.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le développement et la commercialisation sur le plan mondial de l'offre de services suivante:

- La conception, la commercialisation, la mise en oeuvre, l'exploitation de tout type de services de régie publicitaire visant la communication, l'information, la promotion de produits, de marques, d'organisation ou de tout type d'objets réels ou virtuels sur tout type de lieux de ventes ou passants. Cela, par tout moyen et support en particulier informatiques ou électroniques (mais pas seulement), via tout type de technologies et pour tous médias.

- L'acquisition et l'achat, la production, l'agrégation, la vente et la diffusion de tout type de contenus éditoriaux et sur tout type de formats (écrit, audiovisuel, multimédia).

- Le conseil auprès d'annonceurs, d'éditeurs ou tout autre type d'organisation pour la mise en place et l'exploitation de services publicitaires opérationnels, à destination des entreprises ou des particuliers.

- L'importation, la vente, l'exportation de matériels, logiciels, services de télécommunications, technologies et tout autre type de services.

- La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

- La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

- La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

- La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur. Les détenteurs d'actions nominatives peuvent, à tout moment, procéder, à leurs frais, à l'échange de celles-ci en actions au porteur.

Art. 4. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 5. Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société statuant à l'unanimité. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 45 jours, faute de quoi le conseil d'administration de la société donnera son accord la cession à des tiers.

Art. 6. Le capital souscrit peut être réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 7. La Société peut racheter ses propres actions et ce exclusivement dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit via l'annulation de ses actions rachetées. Les termes et conditions pour ce rachat par la Société de ses propres parts sont fixés comme suit:

Le rachat se fait uniquement par toute somme distribuable, notamment des profits et des réserves distribuables, issus par exemple de la vente de participations détenues par la Société dans d'autres sociétés.

A défaut de profit lors de l'exercice social pendant lequel a lieu l'exercice du droit de rachat, le prix de rachat sera fixé par référence à la valeur nominale de chaque action rachetée. En cas de profit réalisé lors de l'exercice social de l'exercice du droit de rachat des actions, le prix de rachat devra se référer à ces dits profits auxquels auraient droit les actions rachetées à cette date.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci avant ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société OVERSEAS MEDIA EQUITY S.A., prédésignée, six cents actions	600
2. Monsieur Raoul Castaing, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Charles Josa, employé privé, né à Nice (France), le 22 avril 1957, demeurant à L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier;

b) Monsieur Raoul Castaing, employé privé, né à Juvisy sur Orge (France), le 14 octobre 1960, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 160, boulevard de la République (France);

c) Madame Patricia Josa, gérante de société, née à Fort de France (Martinique), le 18 août 1958, demeurant à L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Michel Delhove, réviseur d'entreprises, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 11 mai 1959, demeurant à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Le siège social est établi à L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Charles Josa et Madame Patricia Josa, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2005, vol. 531, fol. 37, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2005.

J. Seckler.

(037159.3/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

SICHEL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 10.155.

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SICHEL INDUSTRIE S.A., avec siège social à L-2412 Howald, 40, Rangwée, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 127 du 23 août 1972.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 283 du 20 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Wagner, administrateur, demeurant à Rodenbourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2412 Howald, 40, Rangwée à 58, rue des Celtes à L-1318 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
3. Révocation du commissaire en place;
4. Nomination d'un nouveau commissaire;
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2412 Howald 40, Rangwée (commune d'Hesperange) à 58, rue des Celtes à L-1318 Luxembourg (commune de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'assemblée confirme en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes en place, à savoir, FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Leopold Goebel.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire, Monsieur Marc Müller, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg jusqu'à l'assemblée annuelle de 2010.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame/Mademoiselle/Monsieur la/le Président(e) prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, S. Hennericy, C. Wagner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2005.

P. Bettingen.

(036394.3/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

DIAGONALE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.
R. C. Luxembourg B 107.587.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme PCI S.A., avec siège social à L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf.

2. La société anonyme MGBS S.A., avec siège social à L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DIAGONALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes recherches, études, analyses et conseils, d'ordre technique et économique, de toutes opérations de conceptions de chantiers et de programmes de développement et la fourniture d'assistance technique au suivi des programmes.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme PCI S.A., avec siège social à L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf, cent soixante actions.....	160
2. La société anonyme MGBS S.A., avec siège social à L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann, cent soixante actions. .	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Fabbri, dirigeant de société, né le 20 mai 1949 à Briey, (France), demeurant à F-57640 Vigy, 31, rue du, Val de Metz, (France);
 - b) Monsieur Gérard Fabbri, dirigeant de société, né le 16 décembre 1955 à Briey, (France), demeurant à F-57070 Metz, 63, rue Roederer, (France);
 - c) Monsieur Norbert Behr, ingénieur, né le 10 avril 1947 à Sarreguemines, (France), demeurant à F-57070 Metz, rue des Frênes, (France);

d) Monsieur Denis De Gendt, économiste, né le 4 février 1960 à Bruxelles, (Belgique), demeurant à F-57070 Metz, 1, rue des Frères Concourt, (France).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme SEVE S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.421).

4. Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5. Le siège social est établi à L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Norbert Behr, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2005, vol. 531, fol. 41, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005.

J. Seckler.

(036093.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

GSI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 107.659.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GSI COMMERCE INC., a corporation formed under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Prenice Hall Corporation System, Inc., 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19808, United States of America, registered with the State of Delaware Register under the number 2101594,

here represented by Patrick Van Hees, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 11, 2005, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, being initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company, which such person declared to incorporate.

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 10 and 15 the exceptional rules applying to single shareholder companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise, to any company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public and in particular carry on any property and real estate related activity. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GSI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The board of managers or the sole manager as the case may be, may decide to open offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits out of the total number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of shareholders representing at least seventy-five (75%) percent of the share capital of the Company.

However, if the redemption price exceeds the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available with regard to the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of single shareholder, by decision of the sole shareholder, either in the constitutive instrument or in a subsequent instrument, for a limited or an undetermined period. The Company's manager(s) may but are not required to be shareholders, and may receive a remuneration or not.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers may be dismissed ad nutum by resolutions taken by the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of single shareholder, by decision of the sole shareholder.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve any acts and operations necessary or useful, consistent with the corporate object of the Company and provided the terms of the present articles or further amended articles shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, including the signature of one A and one B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his/its powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Notice can be given to each manager verbally or in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

Any such notice shall specify the time, place and agenda of the meeting.

The notice may be waived by the consent, in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The meeting will be held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of A managers and a majority of B managers present in person, by proxy or by representative, constitute a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another manager as his proxy.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers present or duly represented.

A manager may represent one or several managers.

Except as otherwise required by these articles, decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers present or duly represented, including a majority of A managers and a majority of B managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed jointly by one A manager and one B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed jointly by one A manager and one B manager.

Art. 14. Each manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company. As a representative of the Company, he is responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. The shareholders' resolutions shall be adopted at general meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In such a case, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, and the whole text of the resolutions to be taken shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Shareholders' meetings may always be convened by the Company's manager(s), or by shareholders holding more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as shareholders representing more than fifty (50%) percent of the share capital of the Company are present or represented and as they are adopted by shareholders representing more than fifty (50%) percent of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least seventy-five (75%) percent of the share Company's capital.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of September and ends on the thirty-first of August of the following year.

Art. 17. As of the end of each accounting year, the Company's balance sheet and the profit and loss account are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of all debts owed to and by the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

The Company's manager(s) prepares the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder either personally or through a proxyholder, may inspect the above inventory and the balance sheet, at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the manager(s).

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation, expenses, charges and provision, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under the following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution, such interim balance sheet being evidenced by the report of an independent auditor.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 20. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of August 2005.

Subscription - Payment

The one hundred twenty five (125) shares of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each have been subscribed by GSI COMMERCE INC., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings managers:

Category A managers:

Arthur H. Miller, EVP and General Counsel, born on March 29, 1953 in New York (United States of America), residing at 935 First Avenue, King of Prussia, PA 19406 (United States of America);

Jordan M. Copland, EVP and Chief Financial Officer, born on April 3, 1962 in New York (United States of America), residing at 935 First Avenue, King of Prussia, PA 19406 (United States of America);

Michael R. Conn, Senior Vice President, born on December 16, 1970 in Michigan (United States of America), residing at 935 First Avenue, King of Prussia, PA 19406 (United States of America);

Category B managers:

Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, born on March 27, 1963 in Dublin (Ireland), residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schüttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

The duration of the mandate of the managers is unlimited.

2. Appoint ERNST & YOUNG S.A., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as independent auditor.

Its mandate will expire at the general meeting, which will be called to deliberate on the annual accounts as at August 31, 2005.

3. Fix the address of the Company at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSI COMMERCE INC., une société constituée et régie suivant les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Prenice Hall Corporation System, Inc., 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Registre des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 2101594,

ici représentée par Patrick Van Hees, employé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte et d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, que ledit comparant a déclaré constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 10, et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres, à toute société, filiale directe ou indirecte, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites sociétés, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public et en particulier exercer toute activité de gestion de biens et propriétés immobilières. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination GSI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, si tel est le cas, peut décider d'ouvrir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Dollars Américains (USD 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre total des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être transférées en application des prescriptions légales des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une décision des associés représentant au moins soixante quinze (75%) pour cent du capital social de la Société.

Toutefois, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si des sommes distribuables sont suffisantes par rapport au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique, que ce soit dans l'acte constitutif ou dans un acte postérieur, pour une durée déterminée ou indéterminée. Les gérants de la Société peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement être associés, et peuvent recevoir une rémunération ou non.

Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont révocables ad nutum par des résolutions de l'assemblée générale des associés prises à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles, conformément à l'objet social de la Société, et pourvu que les termes des présents statuts ou des statuts modifiés ultérieurement aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes les autres conditions de leur mandat.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins un (1) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si une majorité de gérants de catégorie A et une majorité de gérants de catégorie B sont présents ou représentés par procuration.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec une majorité de gérants de catégorie A et une majorité de gérants de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont retranscrites dans un procès-verbal, qui est signé par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 14. Chaque gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Il est responsable de l'exécution de son mandat en tant que représentant de la Société.

Art. 15. Les résolutions des associés doivent être adoptées lors d'assemblées générales. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Dans un tel cas, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte intégral des résolutions devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions prises en assemblées générales des associés ne sont valablement adoptées que pour autant que des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, soient présents ou représentés, et qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins soixante quinze (75%) pour cent du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les prescriptions légales. Il s'ensuit que l'associé unique prend toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants. Sauf pour les opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 16. L'année sociale commence le premier septembre et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le bilan et le compte de résultat de la Société sont établis, et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant toutes les dettes de la Société dues à et par la Société, comprenant une annexe résumant tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires aux comptes et associés à l'égard de la Société.

Le gérant ou les gérants de la Société préparent le bilan et le compte de résultat dans lequel tous les frais de dépréciation nécessaires doivent être pris en compte.

Tout associé, personnellement ou par procuration, peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Le bilan et le compte de résultat doivent être soumis aux associés pour approbation, qui voteront spécifiquement quant à la décharge à donner aux gérants.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements, frais, charges et provisions constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, ce bilan intérimaire étant corroboré par le rapport d'un réviseur d'entreprises.

Le montant à distribuer ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 20. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant un notaire Luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, s'il y a lieu, doit nommer un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, déterminera les pouvoirs desdits liquidateurs et leur(s) rémunération.

A la clôture de la liquidation, les bénéfices de la Société, s'il y a lieu, doivent être attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 août 2005.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune ont été souscrites par GSI COMMERCE INC., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Dollars Américains (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants, pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

Arthur H. Miller, EVP and General Counsel, né le 29 mars 1953 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 935 First Avenue, King of Prussia, PA 19406 (Etats-Unis d'Amérique);

Jordan M. Copland, EVP and Chief Financial Officer, né le 3 avril 1962 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 935 First Avenue, King of Prussia, PA 19406 (Etats-Unis d'Amérique);

Michael R. Conn, Senior Vice President, né le 16 décembre 1970 à Michigan (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 935 First Avenue, King of Prussia, PA 19406 (Etats-Unis d'Amérique).

Gérants de catégorie B:

Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, née le 27 mars 1963 à Dublin (Irlande), demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schüttrange (Grand-Duché de Luxembourg).

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Nommer ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg aux fonctions d'auditeur indépendant. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui délibèrera sur les comptes annuels au 31 août 2005.

3. Fixer l'adresse du siège social au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 96, case 7. – Reçu 97,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(037157.3/211/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

PICADILLY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 89.780.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

(036192.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

PICADILLY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 89.780.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

(036202.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mai 2005.

Pour le notaire T. Metzler

Ch. Hoeltgen

(037155.3/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

IMMOBILIERE CIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.641.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 octobre 2005 à 14.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Transfert du siège social
7. Divers

I (03872/000/19)

Le Conseil d'Administration.

EUROGRIGLIATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 85.781.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu, immédiatement à suivre après l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires déjà convoquée pour le 4 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, pour délibérer, en ce qui concerne la deuxième Assemblée Générale Ordinaire, sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de l'établissement de comptes consolidés au 31 décembre 2004.
2. Décision de mandater la société INDEPENDANT, S.à r.l. pour effectuer l'établissement des comptes consolidés du groupe de société au 31 décembre 2004.
3. Nomination d'un Réviseur d'entreprise pour effectuer le contrôle des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signatures

I (03893/545/20)

INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.457.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of INVESCO GT (the «Corporation») held on 12 September 2005 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, the shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Corporation which will be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg on 13 October 2005 at 12 noon (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

Amendment of articles 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 and 30 of the articles of incorporation in order to submit the Corporation to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. The new wording of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended the «Law of 2002».)»

The reconvened Meeting will validly deliberate on the item of the agenda without any quorum requirement. The resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at such Meeting.

The board of directors accepts responsibility for the accuracy of the information contained in the notice as at the date of the publication.

The text of the proposed amendment to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy, by using a proxy form, which they can obtain, free of charge, upon request at the registered office of the Corporation.

I (03915/584/31)

By order of the board of directors.

TRADE LAKE COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.054.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le mercredi 5 octobre 2005 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de liquidation.
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation.
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire.
4. Divers.

I (03919/000/14)

Le Conseil d'Administration.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03681/795/17)

Le Conseil d'Administration.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03800/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & Cie VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mercredi, le 19 octobre 2005 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital autorisé à concurrence de EUR 47.971.000,- pour le porter de EUR 22.050.000,- à EUR 70.021.000,-.
2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du Gérant.

3. Renouvellement de l'autorisation du gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période expirant cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial C de la résolution adoptant ce capital autorisé, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du Gérant.
4. Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du Gérant.
5. Changement de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «**Art. 6. Actionariat.** Outre le Gérant, seules des sociétés du groupe LEROY-MERLIN, leurs salariés, la Société Fiduciaire CORDUSION, Societa Fiduciaria Per Azioni, avec siège social à Via Dante, 4, I-20121 Milan, ainsi que toute autre personne ou société à désigner par le Gérant peuvent détenir des Actions Ordinaires de la société.» et approbation afférente du Gérant.
6. Changement du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «**Art. 9. Deuxième alinéa.** Ce droit de préemption du Gérant comporte la faculté du Gérant d'acquérir les Actions par préférence à tout autre acheteur soit pour son compte, soit au nom et pour compte d'une personne de son choix.» et approbation afférente du Gérant.
7. Divers.

Une première assemblée a eu lieu mercredi le 7 septembre 2005, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.

Le Gérant

I (03871/1261/32)

MELINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 octobre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03811/534/14)

Le Conseil d'Administration.

MERCURION ASIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MERCURION ASIA FUND will be held at the registered office of the fund on October 3, 2005 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2005;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of MERCURION ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03903/584/24)

The Board of Directors.

XADEMU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.761.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 5th, 2005* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

I (03680/795/15)

The Board of Directors.

SPARINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.976.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING

Which will be held at the offices of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg at 10.30 a.m. on *October 3, 2005* for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To amend the Articles of Incorporation of the Company in order to:
 - Make the Articles of Incorporation of the Company compliant with the provisions of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertaking (the «2002 Law»);
 - To empower the Board of Directors of the Company to create at any time classes of shares in each Sub-Fund (Article 5 §7 of the Articles of Incorporation);
 - To empower the Board of Directors of the Company to designate a management company in accordance with chapter 13 of the 2002 Law (Article 15 §2 of the Articles of Incorporation);
 - Complete the paragraph on dividends distributions and entitle the Board of Directors of the Company to distribute interim dividends.
2. Various.

A copy of the draft Articles of Incorporation, marked to show all proposed amendments to the current Articles of Incorporation, is available upon request from the registered office of the Company. Please note that the draft Articles of Incorporation are currently being reviewed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier ('CSSF'). Should the CSSF require further material amendments to the draft Articles of Incorporation, such amendments shall be brought to the attention of Shareholders as soon as is reasonably practicable and, in any event, at the meeting during which the above resolution will be considered.

Note: A Shareholder entitled is entitled to appoint a proxy to attend, speak and vote instead. A proxy need not be a Shareholder of the Company. Proxies to be used at the meeting should be lodged at the registered office of the Company for the attention of Dominique Fonck, not later than 10.30 a.m. on September 30, 2005.

I (03920/584/30)

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.906.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 4, 2005* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

I (03812/795/16)

The Board of Directors.

SODEVIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 4 octobre 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03858/000/19)

Le Conseil d'Administration.

FORTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 octobre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03682/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CORONADO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.025.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 septembre 2005 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Nominations statutaires
7. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (03817/255/22)

Le Conseil d'administration.

GLOBE STAR INCORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.439.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

II (03725/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DML HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Divers.

II (03726/000/15)

Le Conseil d'Administration.

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.893.

The Board of Directors convene the Shareholders to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held, further to the postponement on August 30th, 2005, at the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on September 30th, 2005 at 10.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Amendment and update of Article 3 of the Articles pursuant to the law dated December 20th, 2002 (hereafter referred to as the «Law») including, without limitations, an appropriate reference to «the money market instruments and other eligible assets»;
2. Amendment of Article 5 of the Articles pursuant to the Law in order to update the amount of the minimum share capital as required by law;
3. Amendment and update of Article 16 of the Articles pursuant to the Law;
4. Amendment and update of Article 23 of the Articles pursuant to the Law including, without limitation, an appropriate additional paragraph regarding the assets valuation method;
5. Amendment and update of Article 30 of the Articles pursuant to the Law; and
6. Ratification of the appointment of Mr Di Carlo;
7. Miscellaneous.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on a two thirds majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Terms and conditions to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration LEMANIK SICAV), by September 26th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders

who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by September 26th, 2005 at the latest.

The persons who will attend physically the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised Agent or in the books of:

In Luxembourg:

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

4, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

In Italy:

BANCA SELLA S.p.A.

via Italia n. 2

13900 Biella

or

BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA S.p.A

Via Moscova, 33

20121 Milano

In Germany:

MERCK FINCK & CO

Pacellistrasse 16

80333 München

II (03764/755/52)

The Board of Directors.

VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (03799/000/16)

Le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE DE WILTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 91.518.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi le 23 septembre 2005 à 16.00 heures à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.
4. Divers.

Pour pouvoir prendre part à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article vingt-neuf des statuts.

Wiltz, le 2 septembre 2005.

II (03843/000/18)

Le conseil d'administration.

LION BELGIUM, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 43.046.

Hiermit wird allen Anteilhabern der LION BELGIUM, SICAV mitgeteilt, dass eine

AUßERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 19. September 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der SICAV.
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers im Hinblick auf die Liquidation.
3. Billigung der Liquidationsabrechnung.
4. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
5. Abschluss der Liquidation.
6. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
7. Bestimmung des Zeitpunktes, an dem die Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der SICAV nicht ausgezahlt werden können, bei der Caisse des Consignations hinterlegt werden.
8. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. September 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft oder in Belgien bei der DEUTSCHE BANK BELGIUM S.A./NV., 17, Avenue Marnix, B-1050 Belgien einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im September 2005.

II (03783/1352/35)

EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 68.
R. C. Diekirch B 5.598.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 2 mai 2005, réf. DSO-BE00001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(901569.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2005.